



CHSCTA Extraordinaire du mercredi

15 septembre 2021

Début du CHSCTA à 9h15

Sont présents,

Pour l'administration :

En présentiel : Vincent DENIS SG, Yann Couëdic excusé, Béatrice CAVAYE DRH Adjointe, monsieur SAÏDANI DARM, Muriel VERNAY Secrétaire de séance.

DASE : Annie DULOUM CPA, Gisèle BARRAU ISST

Médecin Conseillère Technique auprès du Recteur(MCTR) : Valérie CICCHELERO

Pour les OS :

FSU : Corinne CHARTIER, Anne FABREGA, Hélène LOPEZ, Maximilien REYNES DUPLEIX Secrétaire du CHSCTA, Aurore SISTAC.

Xavier RAYSSIGUIER, Sophie OLSCHIEWSKI excusés

UNSA : José DA SILVA MARQUES, Perrine DURAND, Jean-Pascal SAGET.

FO : Annick CAMALET, Nicolas TOURNIER

Lecture des déclarations liminaires de :

- La FSU
- La FNEC FP FO

SG : ne répondra pas à la FSU car la déclaration s'est concentrée sur le sujet qui nous réunit ce jour. La parution tardive de la FAQ est toujours soumise à l'actualisation de la situation sanitaire. Le ministre a mis en place une catégorisation de 1 à 4 par rapport à des mesures à prendre au regard de la situation sanitaire. A ce jour, nous sommes au niveau 2. Ce dispositif s'adapte en fonction de la situation sanitaire des territoires, puisqu'en Martinique et Guadeloupe, la rentrée scolaire est reportée d'une semaine.

En réponse à FO, monsieur le SG, reconnaît que la rentrée scolaire est tendue. Il ne faut pas mélanger les créations de postes et la situation RH. A ce jour, sur l'organisation scolaire et la situation RH, concernant la création des postes, la question s'étudie dans un autre cadre et l'arbitrage budgétaire.

Pour ce qui est des listes complémentaires, le rectorat a été interpellé par les 14 personnes sur liste complémentaire... c'est une décision nationale et aussi de Bercy. Donc la DGRH n'a pas encore la possibilité de donner le feu vert le recrutement sur ces listes. S'ils avaient l'aval du ministère, ils les ouvriraient.

Pour les AESH, un GT va se réunir à nouveau pour présenter les grilles AESH avec la revalorisation. La difficulté actuellement est qu'il y a une très forte concurrence sur le marché de l'emploi, ce qui perturbe le recrutement en ce début d'année.

FSU : regrette d'avoir attendu le 15 septembre pour échanger sur la rentrée, alors qu'il aurait été plus opportun d'échanger vers la fin août afin d'éviter des difficultés d'application du protocole que nous pointons ce jour. Le recrutement est difficile ? Rien d'étonnant vu le niveau de rémunération à l'EN ! Il est temps de se poser les bonnes questions !

SG : ce CHSCTA aurait pu se tenir fin août si vous l'aviez souhaité, mais n'oublions pas que nous devons appliquer des protocoles nationaux.

MCTR V Cicchelerio : Point sur la situation. Fin juillet l'incidence avait atteint un taux jamais connu, d'où notre inquiétude. Cette incidence est en baisse depuis 1 mois, nous sommes donc passés sous la barre des 100 cas pour 100 000 habitants, ce qui nous a permis d'effectuer une rentrée dans un contexte de circulation virale existante mais plutôt modérée qu'en août. Les protocoles sont toujours d'actualité (évidemment). A ce jour, 600 cas Covid avérés, ont été gérés, essentiellement des élèves et essentiellement dans le 1^{er} degré. Application du protocole c'est-à-dire :

1 cas positif dans le 1^{er} degré = fermeture de la classe. Autrement c'est du contact tracing classique avec l'isolement des contacts à risques et pas d'isolement quand on est vacciné ou qu'on vient d'avoir le Covid. Au 14 septembre, 144 classes ont été fermées en même temps. Nous sommes actuellement en protocole Jaune, c'est-à-dire que les mesures barrières sont toujours valables (ceci quel que soit le niveau d'alerte) la couleur varie sur le caractère strict de ces mesures. Par exemple, le niveau jaune dicte que nous devons continuer de porter le masque y compris dans le 1^{er} degré alors qu'il disparaît dans le niveau vert...

Pour la couverture vaccinale des 12 /17 ans : très bonne adhésion des élèves et des familles pour ceux qui ont reçu une dose on est entre 59% et 80% de couverture vaccinale selon les départements. Espère que les propositions de vaccinations faites aux élèves permettront l'augmentation de la couverture vaccinale.

Le virus delta a comme caractéristique d'être plus contagieux que les autres, c'est pourquoi les protocoles sanitaires sont fait pour limiter la contagion en collectivité.

SG : résumé, on est aux alentours de 70% de personnes vaccinées.

MCTR : pour les élèves 12/17 ans le taux est de 59% pour la couverture vaccinale de certains départements et de 83% pour la couverture vaccinale ce qui est un taux très satisfaisant.

SG : le travail sur le schéma vaccinal fait cet été, piloté par le préfet entre l'ARS, l'EN et les collectivités avec une double organisation :

- Pour les établissements à proximité des centres de vaccination, on déplace les jeunes sur les centres de vaccinations (avec l'accord d'un des 2 parents) et la planification de ces déplacements.
- Pour les établissements les plus éloignés, des équipes mobiles qui se déplacent en établissements pour pouvoir assurer la vaccination.

A ce jour il y a 1100 vaccinés, mais nous sommes en montée en charge pour pouvoir assurer la vaccination.

FSU : Qui aujourd'hui a en charge la vérification de l'état vaccinal des personnels ? Dans quelle mesure le poids de cette information retombe ou non sur nos agents qui pour certains ne sont pas habilités à recevoir une information de type médical. Ce qui est préoccupant car on observe un panel de comportements vis-à-vis de la question qui vont de la prudence à des dérapages avec la réponse à la question : sommes-nous ou pas vaccinés ?

La FCPE Occitanie a recensé l'apparition d'un groupement de parents d'élèves anti masques... qui met la pression sur les équipes. Qu'avons-nous prévu pour ça ? Comment protéger nos personnels devant cette situation ?

MCTR : par rapport aux 52000 agents dont on n'a pas à savoir s'ils sont vaccinés ou pas sauf pour ceux qui appartiennent à la catégorie des personnels pour lesquels la vaccination est obligatoire.

Pour les contacts tracing faits actuellement, est intégrée la notion de vacciné/non vacciné pour l'éviction de la collectivité scolaire quand on est cas contact. Les directeurs et chefs d'EPL n'ont pas à avoir une liste d'élèves vaccinés/non vaccinés. Quand on fait du contact tracing dans les collèges autour d'un cas, on identifie toutes les situations à risques (comme qui a mangé avec l'individu sans le masque...) et parmi ces élèves contact à risque s'ils ont un schéma vaccinal complet, on demande aux familles de faire une attestation sur l'honneur qu'ils ont bien été vaccinés et ainsi ces élèves-là peuvent continuer à fréquenter la collectivité tout en ayant fait un test à J0 et J7. Voici la nouveauté et ce que permet la vaccination aux élèves et aux personnels la collectivité.

Pour ce qui est des lettres reçues de certains groupes, collectifs de parents d'élèves, on a connu cela l'an dernier pour les tests, puis pour les masques et maintenant pour la vaccination... Dans le contexte est en effet difficile pour les directeurs et les chefs d'EPL d'être mis en accusation par rapport à une stratégie nationale de vaccination qui ne dépend pas d'eux. Les équipes du rectorat et des DSDEN sont là pour les aider, les accompagner en sachant qu'on est dans une stratégie politique.

SG : on retrouve les mêmes collectifs sur le territoire, est on échange régulièrement avec les représentants des chefs d'EPL. Ce sont souvent des poches locales. Cependant ce n'est pas un point d'alerte très fort. Au moment de la rentrée, il y a eu une petite manifestation antivax devant le rectorat. Très peu de personnes étaient présentes.

FSU : 2 questions :

- Pouvez-vous préciser la composition des équipes mobiles pour les établissements éloignés des centres de vaccinations ? En espérant que les personnels infirmiers seront épargnés.
- L'obligation vaccinale des personnels de santé, psy EN et la remontée de l'information du schéma vaccinal de chacun.e à une adresse « vaccinationdpae ». Le SNICS/FSU est largement sollicité par les collègues qui refusent de transmettre des données personnelles concernant leur santé à une adresse dont nous n'avons pas la certitude qu'elle soit sécurisée d'une part et d'autre part dont on ignore qui en est le récipiendaire. Cette information relève d'une information médicale ! Quand on est embauché à l'hôpital, on passe une visite médicale et à cette occasion, le médecin vérifie la conformité de l'état vaccinal de la personne. Cette information est donc bien donnée à un médecin !

Une réelle souffrance est en train d'émergée avec cette obligation vaccinale avec un délai très court alors que le vaccin Pasteur est annoncé dans les prochaines semaines. Bon nombre de collègues révèlent avoir des pathologies qui les inquiètent devant la vaccination et qui pour autant ne rentre pas dans la liste des dispensées à la vaccination. Comment répondre à la souffrance au travail qui est créé par cette demande et la menace de la suspension immédiate et ce jusqu'à la mise en conformité du schéma vaccinal ?

SG : les équipes mobiles :

Ce travail est piloté par le préfet, dans chaque département, les équipes mobiles sont constituées par les équipes de l'ARS, par les équipes de la protection civile et on peut être amené à avoir des équipes, et c'est le cas dans le 31, des équipes EN, mais pour le moment c'était une hypothèse, mais n'a pas encore vu le jour.

Sur l'obligation vaccinale, il s'agit de l'application du texte sorti au mois d'août et son application pour nos personnels de santé et des établissements spécialisés qui répondent à ces conditions

DRH Adjointe : par rapport à cette obligation vaccinale, une note est arrivée le 9 septembre 2021, nous avons adressé plusieurs courriers à nos services DSDEN et établissements. Un publipostage est en cours adressé individuellement à chaque personnel cible, avec le mode opératoire et les consignes pour apporter la preuve de l'obligation vaccinale. Quant à l'adresse mail, elle est sécurisée, dédiée (une personne va recevoir ce recensement et non pas plusieurs). Nous sommes en train de créer un fichier respectant les RGPD afin d'un suivi des personnes non vaccinées dans le timing donné par le ministère et qui en apporteront la preuve. On applique strictement la réglementation RGPD. Il y a plusieurs personnels cible et chaque service concerné va devoir appliquer ce protocole mis en place.

SG : on a attendu avant de décliner la loi qui a été promulguée, tout d'abord on s'est beaucoup interrogé car nous avons un nombre de vérification à assurer sur l'ensemble du territoire, les EPLE, les établissements spécialisés, les CIO, les psy 1^{er} degré. Nous avons évoqué la vérification par le supérieur hiérarchique... on a attendu notamment vis-à-vis de la protection des données et on s'est conformé à la circulaire DGRH avec la mise en place de ces adresses et un fichier protégé

MCTR : Cette obligation vaccinale fait partie des conditions d'exercice. De même qu'on envoie son diplôme quand on prend un poste... Il est normal que l'employeur ait cette information, un certificat médical de vaccination. Quant aux contre-indications, elles passent par le médecin du travail qui évalue les éventuelles contre-indications.

FSU : Vous ne répondez pas. En effet l'employeur doit bien avoir la preuve de nos diplômes, mais cette démarche est purement administrative. Je ne vous parle pas de cela mais bien de la transmission de données médicales, vous n'ignorez pas que la transmission d'information médicale se fait à un médecin. Je renouvelle ici le sentiment de collègues qui se disent choquées de devoir transmettre des informations médicales les concernant, sommes toute à une adresse mail sécurisée. C'est la loi, en aucun cas, une circulaire ne peut prétendre être au-dessus de la loi. C'est pourquoi la demande vous est faite de rassurer les collègues qui ne donneraient cette information qu'à un médecin. La question est donc qu'allez-vous faire pour ces collègues ?

SG : la circulaire va être transmise individuellement et c'est le protocole qui va être mis en place dans l'académie. A ce jour ne voit pas de difficultés comme le rappelle madame le DRH Adjointe on est dans un cadre RGPD et on est sur la mise en place de ce protocole.

UNSA : sur de même sujet, par rapport de la mise à pied des personnels non vaccinés. On sait que cela va arriver, comment seront-ils informés ? On a déjà des retours d'enseignants spécialisés travaillant dans des IME, qui ont reçu un mail hier de l'ARS, leur signifiant que faute d'avoir communiqué leur situation vaccinale, ils allaient être mis à pied. Dans le cadre des infirmières dans les EPLE, comment sont prévenus les chefs d'établissement au sujet de ces suspensions ? Ces personnels vont-ils être remplacés ? Est-ce prévu ?

SG : on n'en est pas encore là. A ce jour nous sommes dans le cadre du recensement et beaucoup de retours se font sur la boîte dédiée avant même l'envoi individuel. Je ne peux pas encore répondre à cette question. On échange avec le ministère quant au volet réaction si les modalités de schéma vaccinales ne sont pas respectées. Notre objectif, dans toutes circonstances et de pouvoir assurer la continuité de service. Je ne suis pas informé de ces situations.

UNSA : c'est arrivé hier soir à des enseignants de l'Ariège enseignant en IME ayant reçu un mail de l'ARS.

SG : on va prendre contact avec nos collègues de l'ARS

MCTR : ces enseignants ont reçu ce courrier de l'ARS parce que l'ARS gère tous ces établissements sanitaires médicaux socio, ils ont effectivement été englobés... mais on va se rapprocher d'eux afin d'être cohérent.

SG : Les tests, le ministre a communiqué sur la poursuite des tests salivaires. L'objectif est que 600 000 tests hebdomadaires soient réalisés, dans l'académie nous sommes à 29 000. La charge est répartie au niveau de chaque département, on est dans une phase de montée en charge, de remise en place en lien avec les laboratoires.

MCTR : en effet c'est reparti, on est en train de recueillir les autorisations parentales, il n'est pas certain que nous obtenions autant de succès qu'avant les vacances. Les auto tests sont distribués gratuitement à tous les personnels qui en font la demande.

SG : nous redéployons des stocks d'auto tests dans chaque département. Chaque personnel peut en bénéficier.

FSU : quand est-il des modalités de stockage de ces auto tests car il y a une température maximale à ne pas dépasser.

MCTR : tous les dispositifs ont une date limite d'utilisation, on continue pour les – de 12 ans

SG : plus de 200 000 auto tests ont été distribués, on espère que les conditions de stockages ont été respectées.

FSU : ce n'est pas du tout le cas. La circulaire à propos des personnels dits vulnérables, n'est pas très claire. Il faut veiller à mettre ces personnels en sécurité.

DRH Adjointe : a priori il n'y a pas de changement des personnels concernés. Ces personnels resteront en ASA soit en télé travail si c'est possible soit restent chez eux.

FSU : c'est donc bien la circulaire du 11 novembre 2020 qui fait foi ?

DRH Adjointe : oui c'est le même protocole : déclaration, ASA jusqu'au 31 décembre 2021

UNSA : il y a cette double demande, concernant les certificats, le médecin doit attester de 2 choses : la vulnérabilité et d'une exposition forte. Le personnel doit fournir un certificat de contre-indication à la vaccination. Le certificat de vulnérabilité ne suffit plus...

SG : à ce jour on a quelques situations d'ASA, mais on va reprendre tout cela pour les DSDEN et les chefs d'établissement

MCTR : la question est est-ce que la vaccination change ou pas la notion de vulnérabilité ? La réponse est plutôt non.

Point sur l'incendie de vendredi dernier de l'entreprise à PAMIERS :

Monsieur SAÏDANI (DARM) et ISST :

M. Saïdani : point récapitulatif de la situation.

Peu avant 7h du matin, un incendie s'est déclaré dans l'usine Aubert et Duval à Pamiers. Ce n'est pas un site classé **seveso**. A partir du départ de feu, 1^{er} déclenchement d'alarme sur le site puis en suivant déclenchement de l'alarme sur la ville de Pamiers. C'est la préfecture de Pamiers qui est à l'origine de ce déclenchement d'alarme. La DSDEN a été alertée, la SG de la DSDEN a fait office d'officier de liaison au sein du COD s'est déplacée sur place. A ce moment-là déclenchement de la cellule de crise au niveau de la DSDEN et parallèlement déclenchement d'une cellule de crise au niveau académique (le cabinet du recteur et le recteur). La préfecture de Pamiers a décidé d'une mise en confinement de la ville, information relayée par la DSDEN. Au niveau du COD, la SG a transmis les infos en direction de M.Saïdani et de la DSDEN.

Dès la décision prise de confinement, mise en application du PPMS pour tous les établissements scolaires de la ville qui de facto ont été confinés. Dès cet instant, un point de situation était fait tous les ¼ d'heure en lien avec la préfecture, M.Saïdani et le Recteur. Le feu a été circonscrit aux alentours de 10h30 par le SDIS. Un 1^{er} point des dégâts a été effectué dont un 1^{er} prélèvement fait sur place des fumées. Pour connaître la toxicité de l'air. A 11h30 la préfecture a ordonné la levée du confinement qui a été aussitôt relayé par la DSDEN en direction des établissements scolaires.

Le bataillon des sapeurs-pompiers de Marseille a fait un 1^{er} prélèvement de l'air en urgence, dans les jours qui ont suivi un réseau de capteur de mesure de l'air a été implanté par le service SDIS c'est la DREAL ? La société Aubert Duval a eu l'obligation de mandater un cabinet (la société Véritas) pour faire des prélèvements dans l'eau le jour de l'incendie donc vendredi après-midi, samedi et lundi. Ces prélèvements sont en cours d'analyse.

Les conclusions restent rassurantes, les résultats seront affinés dans le temps.

Une mesure particulière concernant les agriculteurs, la DREAL ? Considère que la recommandation à la population, de ne pas consommer les fruits et légumes du jardin dans le cadre du principe de précaution même si à ce jour nous n'avons pas d'informations probantes car pas encore tous les résultats. Le bilan complet, ne sera disponible que dans un délai d'1 à 2 mois. Une cellule d'information publique a été activée pour le département de l'Ariège. Tel : 05 61 02 11 86.

FSU (Mme Chartier): Double casquette : enseignante et habitante de la ville

7h30-40 : Les informations sont parvenues de manière informelle par des parents et enseignants qui voyaient les fumées.

8h30 : alerte dans le centre-ville (le feu s'étant déclaré à 6h50) Aucunes personnes dans mon entourage n'avons entendu l'alerte confinement alors que chaque 1er mercredi du mois nous l'entendons très bien. Que s'est-il passé ? La gendarmerie a tondu toute la matinée...

Chaque établissement, a pris part à la situation sans jamais avoir eu d'informations officielles ni de la préfecture, ni de la mairie ni de la DSDEN. On peut largement remercier tous les chefs

d'établissements et directeurs d'écoles de leur réactivité. Les élèves ont été mis très rapidement en sécurité en confinement. Il n'y a pas eu de récréations. L'information officielle a manqué cruellement.

Vers 8h30 les parents qui venaient dans les écoles étaient renvoyés chez eux.

Focus sur 2 établissements les plus proches de l'usine dont l'école des Carmes située entre 30 et 40 m de l'usine, 10h30 une demande d'évacuation des élèves est faite car risque d'explosion. Il ne restait plus que 30 élèves dans l'école, ce sont les parents qui sont venus les récupérer. Cette procédure d'évacuation est pour le moins surprenante. La mairie appelle l'école pour que le personnel municipal évacue l'école, les enseignants ont contacté la DSDEN pour savoir quoi faire. Il leur est répondu de rester sur les lieux malgré la mousse qui tombait dans la cour, la forte odeur de fumée. Les collègues se sont mis 2 masques l'un sur l'autre puisque pas de FFP2.

12h30 : les pompiers ont fait un point avec eux et ont relevé leur nom et dirigé certains d'entre eux vers l'hôpital afin de faire les contrôles nécessaires au regard de leur situation médicale personnelle.

14h30 : évacuation totale de l'école

Le lycée Pyrène : procédure identique. Beaucoup de remontées de collègues qui s'interrogent sur l'existence du PPMS. Interrogation sur la mise en place du PPMS existe-t-il ? Demande de mise en route du DUER... le personnel de l'établissement du lycée est inquiet sur la situation et sur la mise en sécurité à bien des égards, même si ce jour-là les élèves ont été en sécurité. A propos des analyses faites, le matin même, l'eau distribuée était l'eau du robinet. N'y a-t-il pas un problème de pollution de l'eau ?

De l'extérieur il semble que la situation a été bien gérée, du point de vue intérieur, il y a un gros travail à faire à propos de la mise en sécurité. Sur l'après événement, il y a une incompréhension de la reprise des cours l'après-midi. Le confinement du matin avec la crise sanitaire en plus, les mesures de confinements ont été difficiles à vivre (chaleur dans les salles, le respect des gestes barrières...). Il y a un manque de communication quant aux risques encourus, aux prélèvements faits.

Il y a eu quelques parents qui ont forcé le passage pour récupérer leurs enfants le matin. Peut-être est-ce un défaut d'information à la population ?

M.Saïdani : A propos de la sonorisation de l'alerte de la ville, en effet chaque 1^{er} mercredi de chaque mois, l'alarme est testée. Ce jour-là, l'alarme a sonné 4 fois. Peut-être n'est-elle pas audible par tout le monde ? Il faut remonter cette information.

Pour la mise en alerte des EPLE, le modus operandi existe, le protocole de gestion des crises, à partir du moment où la préfecture décide du déclenchement d'un COD (Centre Opérationnel Départemental) qui est activé avec un risque particulier, la DSDEN comme tous les services décentralisés de l'Etat sont mis en alerte automatiquement en ciblant le risque existant. La procédure est telle que des messages automatiques sont immédiatement envoyés aux chefs d'établissements. Ce dispositif d'alerte est testé tous les ans au niveau des départements sur ce dispositif d'alerte d'envoi des sms de masse en direction des chefs d'EPL.

Sur la mise en alerte, le 1^{er} retour qui montre que ce soit un peu défaillant c'est à ce niveau.

L'école des Carmes, en effet il semblerait que la mairie ait demandé une évacuation, alors qu'il n'y avait pas d'évacuation à réaliser d'autant plus qu'il n'y avait pas de risque chimique. Lorsqu'il y a

un ordre d'évacuation qui est envoyé, il y a tout un dispositif qui s'articule autour de cet ordre. L'évacuation se fait par les services de gendarmerie, police et pompiers. Voici la procédure telle qu'elle doit être.

Concernant l'eau, pour vous rassurer, l'incendie s'étant déroulé le matin, les réserves d'eau n'ont pas été impactées car pour que les réserves soient polluées il faut en moyenne 3 ou 4 jours. Par conséquent la distribution d'eau du robinet à l'instant T ne posait aucun problème.

FSU : Remercie M.Saïdani de son exposé et précise que le CHSCTA n'est pas le lieu où on analyse le déroulement des prises de décisions, des autorités préfectorales et académiques devant une situation d'urgence. Pour autant il y a des interrogations à avoir sur la réalité de l'existence des DUER, des PPMS. Concernant les DUER (relève de notre responsabilité) il faudrait faire une analyse fine afin de réfléchir à comment agir quand une situation comme celle-ci se présenterait. Pamiers fait partie de ces villes avec des usines qui ont vu la population s'étendre à ses alentours. Ce qui fait que l'usine qui était extra muros se retrouve intra-muros. Il serait intéressant de réfléchir à des protocoles y compris de communication entre les différents services de l'Etat de façon à ne pas se retrouver dans une situation comme celle-ci. Pouvons-nous connaître les retours de RSST concernant les conséquences liées à leur présence sur leur lieu de travail au moment de l'incendie. On fait bien la différence entre les deux :

1) le rôle de la DARM et les risques majeurs

2) l'incidence sur les personnels

Il va falloir se pencher sur les conséquences d'une telle situation car bon nombre de toulousains ont encore très présents à l'esprit l'explosion de l'usine AZF.

Pour les EPLE de la ville de Pamiers il est important d'avoir une forte intervention pour la mise en place des DUER. La responsabilité de l'employeur est engagée. Il faut accompagner les chefs d'établissements pour la mise en place des DUER.

SG : vous avez raison, nous ne sommes pas là pour faire de la politique mais le préfet fera le retour de l'ensemble de la coordination de ce qui a été mis en place durant l'évènement et il en sera dégagé des préconisations et des évolutions attendues lors des conclusions.

Il est important de distinguer l'évènement de vendredi dernier et les conséquences sur les personnels.

M.Saïdani : pour le PPMS, tous les ans les chefs d'établissement reçoivent un courrier en les invitant à les contacter pour travailler spécifiquement sur leur PPMS. Qui reprend une étude situationnelle avec l'étude de protocole de mise en alerte et de mise en sureté. Ce courrier a été envoyé le 9 septembre 21. La DARM se tient à la disposition des DSDEN et de tous les établissements scolaires 1^{er} et 2nd degré pour les accompagner dans cette démarche. Une analyse in situ et un accompagnement sur l'élaboration du PPMS et du protocole de gestion de crise. La DARM s'est concentrée l'an dernier, sur le risque nucléaire avec la centrale Golfech pour les départements du Gers et le Tarn et Garonne. Cette année l'attention est portée sur tous les établissements à proximité des sites classés seveso. Il y aura une visite systématique de tous les établissements concernés avec un accompagnement des chefs d'établissement et les enseignants qui le souhaitent. Sensibilisation et une formation aux risques naturels et technologiques.

Mme Barau : pour revenir sur la prévention primaire : nous intervenons sur la prévention primaire, l'élaboration des DUER est une de nos préoccupations qui est quasiment étayée chaque année par

les orientations stratégiques ministérielles qui rappelle l'obligation d'élaborer et mettre en place le DUER dans tous les établissements et les écoles. Cette année, un courrier est en préparation au sujet du DUER car on sait que c'est toujours une thématique des OSM. Nous accompagnons les chefs d'établissements à l'élaboration de ces DUER par la formation des AP qui sont les relais de terrain, sachant qu'il s'agit d'un document réglementaire. De plus il y a le relais avec les collectivités territoriales qui est important dans l'évaluation des risques professionnels car tout ce qui touche le bâtiment est en lien avec les collectivités territoriales. On essaie de faire ce lien avec les départements et la région. Ces liens sont difficiles parce que les AP sont souvent des agents de la collectivité, n'ont pas toujours le temps à consacrer à cette activité-là. Il y a une réelle difficulté car ces questions sont souvent passées au second plan.

FSU : la spécificité du lycée Pyrène est qu'il n'y a qu'un seul AP alors qu'il y a 2 sites distincts.

ISST : préconise aux chefs d'EPL d'avoir 2 AP par EPL : un de la collectivité territoriale et un personnel état. Nous ne faisons que des préconisations.

CPA : extraction du RSST en lien avec l'incendie au lycée Pyrène :

5 personnes soulignent des difficultés d'organisation interne du PPMS notamment le fait que la sonnerie n'ait pas été soit audible soit enclenchée. Des problèmes de céphalées, de maux de gorge et de grandes fatigues dans les jours qui ont suivi. Une personne dit être stressée à l'idée d'avoir été exposée à des produits chimiques dangereux et souhaiterait une information sur les risques encourus ou une éventuelle vigilance à avoir sur sa santé.

L'an dernier nous avons consacré beaucoup de temps au RSST avec l'application à finaliser PGR. Qui d'ailleurs est reprise par d'autres académies avec lesquelles nous sommes en discussion pour la leur présenter et en permettre le déploiement : Aix Marseille, Poitiers, Nice et Clermont Ferrand.

Cette année nous allons nous consacrer au DUER, le lien entre le RSST et le DUER est évident puisque c'est en partie grâce aux RSST que les chefs d'EPL peuvent travailler leur DUER. Au niveau académique, il est prévu d'intervenir sur des formations de bassin si sollicitation il y a. En novembre nous intervenons sur le bassin de St Gaudens. Le DUER est un travail collectif : chef d'EPL, gestionnaire, Conseillers de Préventions. Rappel automatique dans PGR pour la mise à jour du DUER.

FSU : est satisfait de la prise en main par les collègues du RSST impactés par les situations d'urgence ou la dégradation de leurs conditions de travail.

SG : remercie M.Saïdani. La question des cités scolaires est une vraie question.

Point sur la médecine du travail :

Médecin : le docteur DIAZ à 80%, le docteur Georges a pris sa retraite, le docteur Andrieu a démissionné. Le recrutement est toujours en cours, nous n'avons pas de candidature.

2 psychologues du travail : madame Brion (qui va reprendre son activité dans les semaines à venir) et madame Camacelle.

Infirmières de santé au travail : diplômées ou avec une forte expérience. La 1^{ère} IDE arrive le 1^{er} octobre et la seconde arriverait le 1^{er} janvier 22 car elle est prise par d'autres obligations.

2 Secrétaires administratives :

L'objectif est de réaliser des binômes médecin/infirmière. Ce qui ne décharge pas la responsabilité du médecin. Beaucoup d'employeurs publics/privés travaillent déjà dans ce cadre binôme médecin/IDE.

Ces IDE vont assurer des permanences hors 31 notamment sur le 82. Le pôle est en train de se constituer puisque nous avons donc 2IDE, 2 psychologues, 1 médecin, 2 secrétaires. L'idéal serait que nous puissions recruter au moins un médecin de plus.

SG : nous vous présenterons le protocole de fonctionnement entre ces différents intervenants. Le MCTR est pleinement consulté pour sa mise en place. Nous allons faire intervenir des prestataires pour pouvoir accompagner certaines populations. On va essayer cette année d'effectuer des visites pour l'ensemble des personnels de laboratoire. On budgétise la prestation puisqu'on est sur des crédits alloués à ce prestataire. L'objectif étant de pouvoir couvrir chaque année une population entière pour éviter d'engorger la médecine de prévention, pour pouvoir accompagner les professeurs de LP qui ont le sait doivent être suivis régulièrement.

FSU : quel support budgétaire pour l'embauche des IDE de prévention ?

SG : sur des vacances de postes car on ne couvre pas la totalité de notre budget sur le BOP 214 concernant le volet santé social. C'est dans ce cadre-là qu'on peut recruter des personnels contractuels. Qui sont couverts sur le BOP 214.

UNSA : déplore qu'à ce jour les décharges ne soient pas encore remplacées

SG : vous avez raison on va regarder ça de plus près.

Fin du CHSCTA à 11H30

Pour la FSU, les représentants